

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2011

PROTECTION DES PERSONNES
FAISANT L'OBJET DE SOINS PSYCHIATRIQUES (Deuxième lecture) - (n° 3445)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Préel, M. Jardé et M. Hunault

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« faisant l'objet de »,

les mots :

« recevant des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à proposer une modification rédactionnelle du titre du chapitre 1er. En effet, il semble regrettable que figure dans le titre comme dans le contenu du projet de loi un nombre considérable de locutions comme « fait l'objet » pour des personnes souffrant de troubles mentaux, mais qui n'en demeurent pas moins des personnes. Cette maladresse est indiscutablement péjorative et mérite d'emblée d'être corrigée.

Si cet amendement est retenu, il conviendrait alors de reprendre la terminologie proposée pour l'ensemble du projet de loi.